

COÛT D'UN ELEVE DANS LES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES ET DU FORFAIT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

VU l'article L. 212-8 du Code de l'Education précisant que « *les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires* »,

VU la délibération du 29 juin 1979 approuvant les contrats d'association signés avec les écoles « Notre-Dame des Victoires » et « Sainte Marie de Lannouchen »,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit arrêter le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin :

- d'une part, de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année scolaire,
- d'autre part, de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association,

CONSIDERANT qu'à la rentrée 2015/2016, l'effectif scolaire était de 526 élèves répartis sur les écoles de la rue d'Arvor et Denis Diderot,

CONSIDERANT que pour l'année 2015, le total des charges de fonctionnement se monte à 366 888.86 €, portant le coût moyen d'un élève à 697.50 €,

CONSIDERANT qu'en application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil,

CONSIDERANT que, pour l'année scolaire 2015/2016, il est proposé de retenir le montant tel que calculé précédemment, à savoir 697.50 €,

CONSIDERANT que, pour l'année scolaire 2015/2016, la répartition était la suivante :

- école Sainte Marie de Lannouchen : 101 élèves landivisiens,
- école maternelle Notre-Dame des Victoires : 119 élèves landivisiens,
- école primaire Notre-Dame des Victoires : 341 élèves landivisiens.

CONSIDERANT que le coût d'un élève dans une école publique est établi à 697.50 €, la participation financière de la Ville au titre du contrat d'association pour 561 élèves landivisiens s'élève à 391 297.50 € contre 384 480.39 € en 2015,

CONSIDERANT qu'en application des contrats précités, la répartition entre chaque école est établie comme suit :

391 297.50 X nombre de dixièmes par école
Nombre de dixième total

Ecole	Nombre d'élèves	répartition contrat association	Nombre de 10 ^{ème}	Montant attribué
Maternelle Lannouchen	101	10/10	10 100	103 928.91 €
Maternelle NDV	119	10/10	11 900	122 450.89 €
Primaire NDV	341	4.7/10	16 027	164 917.70 €
	561		38 027	391 297.50 €

VU l'avis favorable de la commission « Education – Formation » en date du 8 mars 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

FIXE le coût d'un élève dans les écoles publiques, pour l'année scolaire 2015/2016, à 697.50 €,

FIXE EGALEMENT à 697.50 € la participation financière des communes extérieures,

AUTORISE Madame le Maire à appliquer le contrat d'association avec les écoles Sainte Marie de Lannouchen et Notre-Dame des Victoires tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 25 mars 2016

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 06 AVR. 2016

Et de la publication, le... 31 MARS 2016...

Fait à Landivisiau, le... 25 MARS 2016...

Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

